



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BADMINTON
DU VAL D'OISE

**REGLEMENT COMMUN AUX
CHAMPIONNATS INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX
MIXTE ET MASCULIN**

Saison 2015/2016

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 – Préambule
- Article 2 – Responsabilité des présidents de club
- Article 3 – Conditions de participation
- Article 4 – Organisation

Chapitre II : Organisation générale

- Article 5 – Inscription
- Article 6 – Divisions et poules
- Article 7 – Calendrier et Reports
- Article 8 – Horaires
- Article 9 – Composition d'une rencontre
- Article 10 – Gestion des rencontres en l'absence de juge arbitre
- Article 11 – Volants
- Article 12 – Points
- Article 13 – Feuille de rencontre
- Article 14 – Transmission des résultats des rencontres
- Article 15 – Convention générale concernant les irrégularités

Chapitre III : Conditions de participation

- Article 16 – Joueurs
- Article 17 – Restrictions
- Article 18 – Remplaçant
- Article 19 – Licence
- Article 20 – Classement des joueurs
- Article 21 – Mutés, communautaires et extra communautaires

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

- Article 22 – Composition des équipes
- Article 23 – Ordre des joueurs dans une équipe
- Article 24 – Cas de plusieurs équipes dans un même club
- Article 25 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

Chapitre V : Problèmes rencontrés

- Article 26 – Retard
- Article 27 – Forfait d'équipe
- Article 28 – Equipe incomplète et forfait de match
- Article 29 – Blessure et abandon
- Article 30 – Interruption de rencontre
- Article 31 – Reports de rencontre

Chapitre VI : Sanctions

- Article 32 – Forfaits
- Article 33 – Pénalité
- Article 34 – Mise "hors compétition"

Chapitre VII : Classement – Changement de division

- Article 35 – Classement
- Article 36 – Changement de division
- Article 37 – Suppression ou ajout d'une équipe d'une saison sur l'autre

Chapitre VIII : Finales et récompenses

Chapitre IX : Equipes formées par entente entre deux clubs

Chapitre X : Barrage imposé par le règlement régional

Chapitre XI : Barrage entre D2 et D3

Chapitre XII : Sanctions financières

Annexe 1 : Comment remplir une feuille de rencontre

Annexe 2 : Méthode complète de transmission des résultats des rencontres

Annexe 3 : Fac-similé de la feuille de matchs

Annexe 4 : Fiche d'inscription

Vous trouverez **en rouge les modifications** apportées dans le cadre normal d'évolution du règlement de l'IC.

Préambule :

Le présent règlement édicte des règles régissant deux interclubs :

- L'interclubs dit « mixte » à destination des adultes femmes et hommes
- L'interclubs masculin à destination des seuls hommes

Le principe de base de ces deux interclubs consiste à se faire rencontrer les équipes inscrites par les clubs selon un calendrier conduisant à une rencontre par semaine.

Les équipes sont réunies dans des poules pouvant compter jusqu'à huit équipes. Dans une poule, toutes les équipes se rencontrent en matches aller et retour, ce qui conduit à un maximum de 14 semaines de championnat.

Les équipes de l'interclubs mixte sont constituées de trois hommes et deux dames minimum et pour le masculin de quatre hommes minimum.

Les rencontres comportent des simples, des doubles et des mixtes (IC mixte)

Chapitre I : Généralités

Article 1 – Préambule

1.1 Le présent règlement s'applique aux divisions de l'interclubs départemental du Val d'Oise. Ce règlement a reçu l'aval de la Commission Régionale Interclubs.

Pour tout point non précisé dans ce règlement, les règlements de la FFBad s'appliquent.

1.2 L'interclubs départemental du Val d'Oise comporte deux parties :

- Un interclubs mixte tel que nous le connaissons jusqu'alors sous l'appellation « Senior »,
- Un interclubs dit « masculin ». Cet interclubs a pour but de permettre la participation à une compétition de type interclubs à plus de joueurs, notamment dans les clubs qui ne disposent pas de suffisamment de joueuses pour pouvoir inscrire une équipe dans l'interclubs mixte.

1-3 Remarque : dans un souci de simplification, le mot « *joueur(s)* » sous-entend « *joueur(s) ou joueuse(s)* ». En cas de doute, cela sera précisé.

L'interclubs mixte reste l'interclubs majeur que le CDBVO protégera et que les clubs doivent privilégier.

Article 2 – Responsabilité des présidents de club

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au championnat interclubs dans le département du Val d'Oise implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBad, la LIFB et le CDBVO, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10.

Article 4 – Organisation

4.1 La Commission Départementale Interclubs prend en charge l'organisation de ce championnat. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les feuilles de matchs et les envois informatisés de résultats de rencontre, établit les classements, applique le règlement et prononce les sanctions.

4.2 Tout désaccord concernant les résultats doit être porté à la connaissance du responsable départemental par mail.

Une réclamation peut être envoyée à la Commission Interclub Départementale. Elle doit alors être accompagnée d'un chèque de caution de 16 Euros émis par le club réclamant. **La commission Interclubs accusera réception de la réclamation par mail.**

4.3 Tout désaccord portant sur des points de discipline ou de comportement des joueurs ou du public devra faire l'objet d'un rapport de chaque capitaine. Ces rapports seront transmis par chaque capitaine au capitaine adverse et à la commission interclubs du CDBVO.

Le Comité Départemental transmettra si nécessaire ces rapports à la commission de discipline de la Ligue Ile de France de Badminton qui traitera le dossier et prendra les mesures qui lui paraîtront nécessaires.

4.4 Tout appel concernant les sanctions de la Commission Départementale Interclubs doit être adressé dans les 8 jours à la présidence de la Ligue, accompagné d'un chèque de caution de **30 Euros** et d'un rapport circonstancié. La Commission Régionale de Discipline, le Bureau ou le Comité Directeur rendra, lors d'une prochaine réunion, sa décision.

Chapitre II : Organisation générale

Article 5 - Inscription

5.1 Les clubs peuvent inscrire plusieurs équipes dans la limite de l'art 6.6

Par ailleurs, voir le chapitre spécial (IX) concernant les équipes formées par entente entre deux clubs.

5.2 Les droits d'inscription sont fixés à **40** Euros par équipe pour l'interclubs mixte et **25** Euros par équipe pour l'interclubs masculin, pour la saison. Un club qui n'a pas réglé le montant des amendes de la saison précédente ne pourra s'inscrire.

5.3 La ou les fiches d'inscription, ainsi que le chèque correspondant libellé à l'ordre du CDBVO (regroupement possible de toutes les équipes à inscrire sur un même chèque quels que soient le ou les championnats), est/sont à retourner au Responsable de la Commission Départementale Interclubs pour le 10 octobre 2013 au plus tard, pour tous les championnats.

5.4 Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception de l'inscription sera envoyé au club dès réception du dossier d'inscription et du chèque. Le reçu de la somme versée par chèque sera envoyé par le trésorier du CDBVO dans un deuxième temps.

5.5 La fiche d'inscription devra reprendre le classement des joueurs(euses) qui seront les permanents de l'équipe :

- Interclubs mixte : 3 hommes et 2 dames,

- Interclubs masculin : 4 hommes,

Il s'agit du meilleur classement sur l'une des trois disciplines pour le mixte et des deux disciplines homme pour le masculin (simple et double).

Cela permettra aux organisateurs de pouvoir mieux équilibrer les poules (D2 A et B, D3 A, B et C)

5.6 Dans le but de protéger l'interclubs mixte, les clubs qui inscriront une équipe en interclubs masculin et qui supprimeront dans le même temps une équipe mixte devront justifier leur démarche à la demande de la commission interclubs.

Après étude et vérifications dans le courant de la saison, s'il s'avère que la suppression de l'équipe mixte n'était pas justifiée, l'équipe masculine pourrait être déclarée forfait.

Article 6 – Divisions et poules

6.1 La composition des divisions et poules est du ressort du CDBVO.

6.2 L'interclubs mixte comporte 3 divisions.

L'objectif est de créer des poules de 8 équipes dans chaque division.

Mais, tant que nous n'aurons pas un nombre d'équipes inscrites suffisant, nous serons obligés de créer des poules de 7, voire de 6 équipes, pour répartir au mieux les équipes, notamment en raison du niveau très différent de ces équipes.

6.3 La division Départementale 1 est composée d'une poule unique de 8 équipes et sera maintenue ainsi dans toute la mesure du possible. La division Départementale 2 est composée de 2 poules. La division Départementale 3 est composée de 2 à 4 poules.

6.4 Au fur et à mesure que le nombre d'équipes augmentera, les poules de D2, puis les poules de D3, seront passées à 8 équipes, puis une division 4 et plus pourraient être créées.

6.5 Une division supplémentaire regroupe les équipes de l'interclubs « masculin ». Son numéro sera toujours plus grand que le plus grand des numéros des divisions de l'interclubs mixte.

6.6 Un club ne peut être représenté que par au plus deux équipes par poule dans notre département.

Article 7 – Calendrier et Reports

7.1 Le calendrier adressé aux clubs en début de saison devra être rigoureusement respecté. Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du responsable de la poule. (Voir art 31)

7.2 Les calendriers des divers championnats interclubs (national, régional, départemental, mixte, vétérans, masculin....) pouvant être ou étant déjà différents, on définit une journée de référence pour effectuer des comparaisons : la journée de

référence est une semaine calendaire qui s'étend du lundi au dimanche suivant. (Ainsi la journée de référence en régional s'étend sur une semaine bien que la compétition ne se déroule que sur la fin de semaine.)

De ce fait par exemple, les échanges entre équipes des interclubs départementaux **mixte et masculin** peuvent se faire sur la base du numéro de journée, mais les échanges entre équipes de l'interclubs régional et de l'interclubs départemental se font sur la base de la journée de référence soit donc sur leur semaine calendaire.

Article 8 - Horaires

8.1 — Les créneaux de réception autorisés pour les interclubs Départementaux sont :

- De préférence du lundi au vendredi, à partir de 20h00
- ou si le club ne dispose pas de créneaux en semaine :
 - à partir de 14h le samedi
 - à partir de 9h le dimanche

Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins **3 heures** de jeu s'ils n'ont à leur disposition que 2 terrains par rencontre disputée un même jour de championnat. S'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins **2 heures et demie** de jeu est suffisant.

Quoiqu'il en soit, un club ne peut imposer à une équipe de la recevoir pendant un week-end comportant un jour férié.

8.2 — ~~Dans toute la mesure du possible, un club qui inscrit une équipe dans le championnat masculin devra avoir un jour de réception pour cette équipe différent des jours de réception des équipes du championnat mixte.~~

Article 9 – Composition d'une rencontre

9.1 Les rencontres de l'interclubs mixte se dérouleront sur 7 matchs:

- 4 simples :
 - 3 simples homme
 - 1 simple dame
- 3 doubles :
 - 1 double homme
 - 1 double dame
 - 1 double mixte

9.2 Les rencontres de l'interclubs masculin se dérouleront sur 6 matchs:

- 4 simples homme
- 2 doubles homme

Article 10 – Gestion des rencontres en l'absence de juge arbitre

La gestion des rencontres est de la responsabilité des deux capitaines.

Ils doivent veiller au respect de tous les règlements, et entre autres :

- composition des équipes avant le début des rencontres
- respect de l'horaire de convocation des équipes.
- respect des règles relatives au coaching.
- respect du code de bonne conduite des joueurs.
- Contrôle de l'identité d'un joueur en cas de doute (ils peuvent demander au joueur un justificatif, CNI par exemple).
- à ce que les encouragements du public ne perturbent pas la rencontre.

Chaque capitaine doit avoir le présent règlement avec lui, sur le lieu des rencontres.

Par ailleurs et dans la mesure où les matchs d'interclubs se déroulent en auto-arbitrage, toutes les décisions concernant le jeu doivent être prises par les joueurs sans qu'aucune intervention extérieure ne puisse les influencer. Notamment, dans ces cas de litige, ni les capitaines, ni le public ne peuvent intervenir à aucun moment, ni pour conseiller les joueurs, ni pour donner leur jugement sur des points litigieux (volants sur les lignes par exemple...).

Les deux capitaines définissent en commun l'ordre dans lequel les matchs vont se dérouler. L'objectif premier de cet ordre doit être le respect de l'horaire de fin d'utilisation du gymnase, indiqué à l'inscription de l'équipe et non pas le désir des joueurs de disputer tel ou tel match en premier.

Tout manquement à l'un des points du règlement doit être signalé à la Commission Interclubs du CDBVO conformément à l'art 4.3 du présent règlement.

Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.

Article 11 - Volants

11.1 Les volants officiels de ces championnats, fournis par l'équipe visitée, sont pour les divisions Départementales :

- volants en plastique à bout en liège pour les classements de type Px,
- volants en plumes pour les classements de type Dx, Rx et Nx.

Un joueur ou une joueuse dont le classement est de type Dx, Rx, Nx doit toujours jouer avec des volants en plumes.

Deux joueurs de classement de type Px peuvent jouer en volant plumes s'ils sont d'accord tous les deux, mais la priorité va au volant plastique s'il n'y a pas accord.

11.2 L'équipe visitée doit avoir une réserve suffisante de volants en plumes et en plastique pour jouer les rencontres.

Article 12 - Points

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

- ☑ 3 points pour une victoire
- ☑ 2 points pour un nul
- ☑ 1 point pour une défaite
- ☑ 0 point pour une défaite par forfait ou pour une pénalité

Article 13 – Feuille de rencontre

Les feuilles de rencontre de chaque équipe doivent être remplies **AVANT LE DEBUT DE LA RENCONTRE**. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre. Chacun des capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de matchs, ainsi qu'une liste de remplaçants susceptibles de jouer.

Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de rencontre de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de rencontre.

Le capitaine qui reçoit doit conserver les deux feuilles de rencontre jusqu'à la fin de la saison (en cas de contestation).

Un exemple de feuille de rencontre est joint en annexe.

Cette feuille de rencontre peut être remplacée par une impression papier de la vue « composition » dûment remplie du logiciel FdM_95_....xls servant à l'envoi des résultats à la commission interclubs.

Article 14 – Transmission des résultats des rencontres

14.1 Le capitaine qui reçoit saisit la rencontre dans le logiciel Fdm_95_15_16.xls fourni par le CODEP obligatoirement sauvegardé sous le nom désigné par le logiciel (logiciel spécifique à chaque interclubs).

14.2 Il transmet son fichier au capitaine visiteur et au responsable de la poule dans les 48h (qu'il y ait ou non un week-end dans ces 48h).

14.3 Le capitaine qui s'est déplacé a alors 5 jours à partir de la date de la rencontre pour contester les résultats et en informer l'équipe adverse et le responsable de la poule.

La méthode complète à suivre est décrite en annexe.

Article 15 – Convention générale concernant les irrégularités

En cas de non respect d'une règle édictée dans le présent règlement, et sauf précision particulière apportée dans l'article concerné, les sanctions à appliquer sont celles de l'article 33 – Pénalités.

Chapitre III : Conditions de participation

Article 16 – Joueurs

16.1 Tout joueur participant au championnat interclubs doit obligatoirement être licencié au club pour lequel il joue.

Sa licence doit avoir été validée dans Poona au plus tard le jour de la rencontre (validation après enregistrement du paiement).

16.2 Selon l'interclubs disputé, les joueurs devront respecter les catégories d'âge suivantes :

- IC mixte : cadet, junior, senior, veteran

- IC masculin : cadet, junior, senior, vétéran, à condition que le club concerné ne supprime pas dans le même temps une équipe de l'interclubs vétéran.

Les minimes ne sont autorisés dans aucun des interclubs départementaux.

16.3 Tout joueur suspendu ne peut participer au championnat interclubs pendant la période de sa suspension.

16.4 Le non respect des points 16.1 et 16.2 entraîne l'application d'une pénalité de match (art 33.2)

16.5 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée de référence.

En cas de non respect de cette règle, l'équipe qui a joué en dernier subira une pénalité de rencontre (art 33.3)

Article 17 - Restrictions

17.1 Tout joueur ayant participé à au moins une rencontre de championnat national, régional ou départemental pour un club quel qu'il soit ne pourra participer en faveur d'un autre club du Val d'Oise à une rencontre de championnat départemental au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).

17.2 Un joueur ou une joueuse ayant participé à 1 rencontre pour une équipe en Nationale, ou à 3 rencontres en Interclubs Régional ne peut être aligné dans une rencontre pour une équipe départementale de son club.

17.3 Un joueur d'une équipe départementale peut effectuer un remplacement en équipe nationale mais sa montée et sa descente doivent être soumises à l'autorisation de la Commission Départementale Interclubs.

17.4 Un joueur participant à l'interclubs vétérans peut effectuer deux rencontres en interclubs mixte et deux rencontres en interclubs masculin. En cas de dépassement de cette limite, le ou les matchs disputés en trop par le joueur vétéran en interclubs mixte ou masculin seront perdus par pénalité.

17.5 Un joueur de l'interclubs mixte ou de l'interclubs masculin ne peut faire aucun remplacement dans l'interclubs vétérans, même s'il est lui-même vétéran.

Article 18 - Remplaçant

On entend par "remplaçant" un joueur ou une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de rencontre. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de l'Article 29 (Blessure ou Abandon), sous réserve que son classement soit équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer, et qu'il respecte les Articles 22, 23, 24 et 25.

En cas de non respect de cette règle, l'équipe subira une pénalité de match (art 33.2)

Article 19 - Licence

19.1 Cette compétition est ouverte aux joueurs décrits à l'art 16.2 possédant une licence les autorisant à jouer dans la catégorie "SENIOR" (cf. "règlement médical pour la délivrance des sur classements"). La catégorie minimale n'est pas autorisée à participer aux interclubs.

19.2 Un joueur non licencié ou incorrectement licencié (voir art 16.) ne pourra participer à ces championnats sous peine de perdre par application de pénalité de match (Art 33.2) les matchs qu'il a disputés.

19.3 Si ce joueur a disputé plusieurs rencontres et que son club régularise sa situation dans les 15 jours suivant la notification de l'infraction par la Commission Départementale Interclubs, seule la première rencontre sera soumise aux pénalités de match (art 33.2).

Article 20 – Classement des joueurs

ATTENTION : la saison 2015-2016 est une saison de transition vis-à-vis de la mise en place des nouveaux classements. Il peut s'en suivre des imperfections que nous corrigerons lors de la saison suivante.

Le classement à prendre en compte pour toute la saison est celui du 15 octobre 2015.

ATTENTION : cela suppose que tous les joueurs susceptibles de participer aux interclubs doivent être licenciés avant le 15 octobre, sinon ils n'apparaissent pas dans les listes de Poona.

Toutefois, pour les joueurs dont la licence ne serait pas encore validée le 15/10, le classement pris en compte sera celui du jeudi matin où son classement apparaîtra pour la première fois.

20.1 Interclubs mixte : Aucune limite de classement de joueur n'est prévue.

20.2 Interclubs masculin : le classement des joueurs est limité à D9 (meilleur des trois classements S, D, Mx). Toutefois un joueur dont le classement en mixte est au maximum D8 est autorisé à jouer dans cet Interclubs.

20.3 En cas de non respect de ces limites, les matchs joués seront perdus par pénalité de match.

20.4 Les changements de classement en cours de saison, hormis les réintégrations, ne sont pas à prendre en compte pour la composition des équipes.

Article 21 – Mutés, communautaires et extra communautaires

Le règlement fédéral sur les mutations s'applique entièrement ici.

21.1 Tout joueur ayant été licencié dans un autre club (y compris à l'étranger) la saison précédente est considéré comme muté, qu'il y ait eu ou non la nécessité de la demande de mutation administrative officielle en fonction du classement et qu'il ait réellement joué ou non dans ce club.

21.2 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne pourra pas comprendre :

- Plus de 2 joueurs mutés
- Un joueur étranger c'est-à-dire de catégorie 3 (voir annexe 4).
- Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité (voir annexe 4).

Un joueur non assimilé et muté cumulera les 2 statuts et sera donc décompté deux fois.

21.3 Indépendamment des clauses permettant de s'assurer de l'identité des joueurs (cf. annexes 4 & 5), à défaut des documents mentionnés ou du respect des délais :

- les licenciés de catégorie 2 sont considérés comme étrangers (de catégorie 3) ;
- les licenciés de catégorie 3 ne peuvent participer au championnat, leurs matchs seront donc perdus par

pénalité.

21-4 Les matchs joués par les joueurs en « défaut » seront perdus par pénalité de match. Précision : les joueurs mutés pénalisés seront ceux qui auront disputé le moins de match(s) sur la rencontre.

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

Article 22 – Composition des équipes

22.1 Le nombre maximal de joueurs d'une équipe n'est pas limité.

22.2 Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples, ni à deux doubles dans l'interclubs masculin, ce qui impose un nombre minimal de joueurs dans l'équipe.

22.3 En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe, on considère que la composition de cette équipe exempte, ou hors calendrier pour le régional, est celle de la précédente journée de championnat.

Article 23 – Ordre des joueurs dans une équipe

23.1 Les joueurs doivent être obligatoirement placés dans l'ordre du classement national de simple en vigueur au début de la saison de championnat considérée, ceci devant ressortir sur les feuilles de rencontre en simple.

23.2 Pour les doubles de l'interclubs masculin, ils devront être classés dans l'ordre décroissant de la moyenne des classements des joueurs de chaque équipe.

23.3 Le ou les joueurs ou le double, placés en mauvaise position au sein de leur équipe, auront match perdu par application de la pénalité de match (art 33.2).

23.4 À classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

Article 24 – Cas de plusieurs équipes dans un même club

24.1 Les équipes sont numérotées dans l'ordre décroissant de leur moyenne (la 1 devant être plus forte ou au moins égale à la 2, etc...). Une équipe de l'interclubs masculin doit toujours avoir le plus grand numéro des équipes d'un club.

24.2 Pour une même journée de championnat, un joueur ou une joueuse peut jouer indifféremment dans l'une quelconque des équipes de son club, à condition de respecter l'Article 25.

24.3 Chaque équipe sera évaluée par calcul d'une valeur moyenne. Celle-ci est déterminée :

- pour une comparaison avec une équipe de régional par la moyenne des valeurs individuelles définies ci-dessous :
 - valeur des 3 joueurs les mieux classés.
 - valeur des 2 meilleures joueuses.
 - valeur de la moyenne des valeurs des 2 meilleures joueuses.
- pour une comparaison avec une équipe de départemental :
 - valeur des 3 joueurs les mieux classés.
 - valeur des 2 meilleures joueuses.
- pour une équipe de l'interclubs masculin :
 - valeur des 4 joueurs les mieux classés.
 - Valeur du joueur le moins bien classé parmi les 4 ci-dessus.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e). (sauf le mixte pour l'interclubs masculin)

Le tableau ci-dessous donne la correspondance entre le classement et la valeur à prendre en compte.

N1	12 points	D7	6 points
N2	11 points	D8	5 points
N3	10 points	D9	4 points
R4	9 points	P1	3 points
R5	8 points	P2	2 points
R6	7 points	P3	1 point

24.4 Lors de chacune des journées de référence, chaque équipe hiérarchiquement supérieure d'un club devra avoir une valeur moyenne d'équipe supérieure ou égale à la valeur moyenne de toute équipe inférieure de ce club. Cela peut conduire à un bouleversement des équipes après les changements de classement du 1er février dans les équipes de régional ou de national.

Les comparaisons se feront uniquement entre les équipes d'un club jouant une même semaine de référence (du lundi au dimanche). La comparaison des départementaux avec le national ou le régional ne se fait donc que lorsque ces derniers se jouent sur le week-end terminant une semaine de département, quelques soient les numéros des journées des une et des autres.

Cette comparaison ne peut se faire avec le vétéran qui a un règlement différent.

~~Au delà du 1er février, une équipe de départemental peut avoir une valeur moyenne supérieure à une équipe du régional, à condition que les joueurs de cette équipe départementale qui sont pris en compte dans le calcul de la valeur moyenne soient les mêmes qu'avant le 1er février.~~

24.5 En cas de non respect des Articles 24.2, 24.3, 24.4 (et de l'art 25), l'équipe ayant joué en dernier aura rencontre perdue par pénalité. Par contre, si les deux rencontres se déroulent le même jour, l'équipe inférieure (équipe 4 par rapport à l'équipe 3) aura rencontre perdue par pénalité de rencontre (art 33.3). De plus, si les deux rencontres se déroulent le même jour et dans le même gymnase, les deux équipes auront rencontre perdue par pénalité.

Article 25 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

25.1 Voir art 7.2

25.2 Un joueur ou une joueuse ne peut pas jouer dans 2 équipes pour la même journée de référence des championnats de départemental ou dans une équipe de régional ou de national et une équipe de départemental dont les journées de référence se recouvrent même si le numéro de journée est différent.

25.3 Un joueur ou une joueuse ayant participé à 1 seule rencontre pour une équipe de National, ou à 3 rencontres pour une ou plusieurs équipes en Régional ne peut être aligné dans une rencontre pour une équipe départementale de son club.

25.4 Descente d'un joueur(euse) d'une équipe de départemental vers une autre équipe de départemental : une seule "descente" de joueur ou de joueuse par rapport à la journée précédente est permise par rencontre.

25.5 Descente d'un(e) joueur(euse) d'une équipe de régional vers une équipe de départemental : une "descente" d'un joueur ou d'une joueuse ayant participé à une rencontre d'une journée du championnat régional peut s'effectuer vers chaque journée du championnat départemental qui suit cette journée de régional jusqu'à la journée de régional suivante.

Dans ce cadre, la descente doit être considérée par rapport à la journée de régional et non par rapport à chaque rencontre disputée au cours de cette journée. (par exemple : un joueur peut descendre une fois pour la journée et non trois fois parce qu'il a participé à trois rencontres dans la journée)

25.6 Si plusieurs descentes sont constatées, seule l'équipe qui utilise les joueurs descendus subira une pénalité de rencontre (Art 33.3).

25.7 Un joueur(se) qui descend vers une équipe de départemental ne doit pas avoir un classement supérieur de plus de trois niveaux au classement correspondant à la valeur moyenne sur la journée précédente de l'équipe qui le reçoit.

Pour effectuer la comparaison, la valeur moyenne est arrondie selon la règle générale des arrondis. (de 0 à 0,49 : arrondi à l'unité inférieure et de 0,5 à 0,99 : arrondi à l'unité supérieure)

Attention : un joueur dont le classement est supérieur à D4 ne peut descendre en interclubs masculin.

25.8 Un joueur d'une équipe qui, en montant dans une équipe supérieure, verrait sa redescente impossible au vu de l'art 25.7, doit demander l'autorisation à la CDI pour effectuer l'opération.

25.9 Le nombre de "montées" n'est pas limité.

25.10 En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe des interclubs mixte et masculin, aucune descente ne sera tolérée (voir art 22.3), mais une "montée" d'un membre de cette équipe dans une équipe supérieure du club sera possible.

25.11 Il en est de même pour une équipe déclarant forfait. Cependant, s'il s'agit de l'équipe la plus basse du club, les "montées" en équipe supérieure ne seront pas limitées.

25.12 En cas de non respect de cet article, l'article 24.5 s'applique.

Chapitre V : Problèmes rencontrés

Article 26 - Retard

Un club a droit à une demi-heure de retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter son équipe complète, sous peine de défaite par forfait.

Les capitaines d'équipe devront signaler à la Commission interclubs tout dépassement de ce délai, que se soit pour une équipe entière ou pour un joueur d'une équipe.

Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé au responsable de la poule, ainsi qu'à tous les clubs de la poule.

Article 27 – Forfait d'équipe

27.1 Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente doit transmettre le résultat de la rencontre comme si elle était l'équipe receveuse.

27.2 En cas de forfait d'une équipe visitée sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe visitée devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique du Comité départemental au jour de la rencontre et ce sur la base de 2 véhicules maximum.

27.3 L'équipe forfait perd la rencontre par 7 matchs à 0 et 14 sets à 0.

Article 28 – Equipe incomplète et forfait de match

28.1 Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs. Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné. Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs (en simple homme, un forfait se fait sur le troisième simple).

28.2 Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

28.3 En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

28.4 Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète. Une dérogation à ce point est acceptée deux fois pour toute la saison. Ensuite, l'équipe incomplète et la ou les équipes inférieures auront rencontre perdue par pénalité.

28.5 De même, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes déclare forfait, les équipes inférieures sont également déclarées forfait pour leur rencontre. Une dérogation à ce dernier point est acceptée une seule fois pour toute la saison.

Article 29 – Blessure et abandon

29.1 Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer son second match s'il était prévu. La pénalité ne sera alors pas appliquée sur ce second match.

Si la pénalité est appliquée, elle est celle des forfaits de match (art 32.1)

Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de rencontre.

Si le joueur n'est pas remplacé, un certificat médical devra impérativement être envoyé au responsable de la poule dans les 8 jours, sous peine de pénalité.

29.2 Le score à porter sur la feuille de match est celui en cours au moment de l'arrêt du match.

Si l'abandon survient au premier set, le joueur perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point.

Si l'abandon survient au deuxième set :

- le joueur qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1
- le joueur qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1

Si l'abandon survient au troisième set, le joueur qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

Article 30 – Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (tous les matchs prévus pour la rencontre ne peuvent pas être disputés), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable de la poule pour lui préciser la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- l'heure de fermeture du gymnase,
- une coupure électrique,
- une inondation ou un incendie du gymnase

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable de la poule sur proposition des 2 capitaines.

Article 31 – Reports de rencontre

31.1 Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable du responsable de la poule

31.2 Les seuls motifs de report acceptés seront :

- intempéries
- convocation fédérale, régionale ou départementale d'au moins 2 membres de l'équipe
- club organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre
- plusieurs rencontres prévues dans un même gymnase entraînant moins de 2 terrains disponibles par rencontre (une des rencontres peut être reportée)
- gymnase retiré par la Mairie ou par le gestionnaire du gymnase,
- grèves de transport

31.3 En aucun cas, le fait de ne disposer que d'une équipe incomplète (maladie, blessure...) ne sera considéré comme un motif de report.

31.4 Tout justificatif devra être envoyé au responsable de la poule concernée avant la date initialement prévue pour la rencontre.

Dans tous les cas, les deux capitaines devront se mettre d'accord sur une nouvelle date qui sera proposée au responsable de la poule lors de la demande de report. L'équipe subissant le report est prioritaire sur la définition de cette nouvelle date de rencontre; en dernier recours, le responsable de la poule prendra une décision ferme et la plus équitable possible.

31.5 En cas de report de match non justifié ou non demandé, les deux équipes auront rencontre perdue par pénalité (art 33.3).

31.6 En cas de report de rencontre, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation des joueurs (mutation, surclassement, licence, montée, descente ...)

Un joueur(se) suspendu à la date initialement prévue ne pourra disputer la rencontre lors du report.

31.7 Le déplacement d'une rencontre à l'intérieur d'une même semaine est considéré comme un report et donc soumis aux règles de cet article.

Chapitre VI : Sanctions

Article 32 – Forfaits

32.1 Forfait de match : pour un match déclaré forfait, l'équipe ne jouant pas le match perd ce match 0/21, 0/21 et concède une pénalité de -1 point, l'équipe adverse marque le point du match gagné et 2 sets à 0. (Voir exception à l'art 29)

32.2 Forfait d'équipe : une équipe forfait perd la rencontre par pénalité (voir Article 33).

Article 33 – Pénalité

33.1 Toute équipe ne respectant pas l'un des articles du présent règlement perd sa rencontre par pénalité de rencontre sauf précision contraire stipulée dans l'article.

33.2 Pénalité de match

Une pénalité de match est traitée comme un match forfait. Se reporter à l'art 32.1

33.3 Pénalité de rencontre

33.3.1 Une équipe supportant une pénalité de rencontre perd sa rencontre par 0 match à 7 et 0 set à 14 sauf si l'équipe adverse a des pénalités de match qui viendraient réduire son score.

Elle ne marquera pas de point au classement du championnat.

33.3.2 Si les 2 équipes d'une même rencontre perdent la rencontre par pénalité, le score sera de 0 match à 0 et de 0 set à 0, et elles ne marqueront pas de point au classement du championnat. Il en est de même pour une rencontre non jouée.

33.3.3 Les résultats réels des matchs joués dans une rencontre perdue par pénalité de rencontre seront tout de même pris en compte **pour le classement des joueurs**.

33.3.4 Toute équipe qui sera convaincue de tricherie (ex: fausse feuille de matchs ...) sera reléguée dans la division inférieure en fin de saison et l'incidence sur les résultats sera la même que pour une mise "hors compétition" (voir Article 34).

Article 34 – Mise "hors compétition"

34.1 Une équipe ayant perdu 2 rencontres par forfait (l'expression "forfait" étant à entendre ici dans le sens de rencontre non disputée) sera déclarée "forfait général" et mise "hors compétition", de plus elle paiera une amende de **100 Euros**.

Toutes les équipes inférieures du club seront également mises "hors compétition" mais sans amende de **100 Euros**.

34.2 Les amendes précédant la déclaration de la mise "hors compétition" restent dues par l'équipe qui les a contractées, exceptées celles concernant le **deuxième** forfait.

34.3 Si une équipe est mise "hors compétition" avant la fin des matchs ALLER, tous les résultats des rencontres jouées par cette équipe sont annulés.

34.4 Si une équipe est mise "hors compétition" pendant les matchs RETOUR, les points acquis sur les rencontres ALLER sont maintenus. Tous les résultats des rencontres RETOUR sont annulés.

34.5 Les équipes mises "hors compétition" descendent toutes d'une division la saison suivante, la dernière disparaît sauf lorsqu'il s'agit de la seule équipe du club, pour laquelle un sursis d'une année est accordé.

34.6 Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré "forfait général" spontanément.

Chapitre VII : Classement – Changement de division

Article 35 – Classement

35.1 Pour chaque équipe, sont comptabilisés, sur l'ensemble des rencontres, le nombre de points, le nombre de matchs gagnés et perdus et leur différence, le nombre de sets gagnés et perdus et leur différence et le nombre de points par matchs gagnés et perdus et leur différence.

35.2 Le classement se fait sur le nombre de points obtenus par chaque équipe à la fin de la saison, dans sa poule ou dans sa division.

35.3 En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la saison, la ou les équipes les mieux classées seront celles ayant le moins de défaites par forfait ou par pénalité.

35.4 Si il y a égalité de points entre deux équipes, leur classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées (différence de matchs, de sets et enfin de points).

35.5 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs, le nombre de sets puis le nombre de points de matchs sur l'ensemble des rencontres.

S'il subsiste, après ce départage, une égalité entre deux équipes on applique alors le point 4 de cet article.

Article 36 – Changement de division

36.1 A l'issue de ces championnats, les équipes terminant à la première place de leur poule seront systématiquement promues en division supérieure, sauf lorsque l'article 6.5 s'applique.

36.2 Dans le cas de la montée en Régionale, l'équipe classée première du championnat monte en R3. L'équipe classée seconde du championnat participera à une phase de barrage conformément au règlement régional.

Les équipes classées aux deux dernières **places de la poule de division 1 sont** automatiquement reléguées en division 2.

Les équipes classées à la dernière place **des poules de division 2 sont** automatiquement reléguées en division 3.

Si le nombre de **poules de division 3** est de trois, une équipe supplémentaire sera descendue de D2. Une rencontre de barrage sera alors organisée entre les équipes avant-dernières des poules de D2, la perdante descendant automatiquement. (cf chapitre IX)

Si le **nombre de poules de division 3** est de quatre, les deux dernières équipes de chaque poule de D2 descendent systématiquement.

36.3 Si aucune équipe ne descend de régional, la D1 sera complétée en prenant les équipes classées deuxièmes des poules de D2 en les classant comme à l'art 35, puis les troisièmes (classées selon l'art 35), etc....

Il en sera de même entre D2 et D3. Toutefois la priorité à la remontée sera donnée à l'équipe perdante du barrage D2/D3.

36.4 Si plusieurs équipes de régionales descendent en D1, la ou les équipes immédiatement classées avant les équipes qui descendent obligatoirement seront également descendues de D1 en D2 puis de D2 en D3, en choisissant si nécessaire :

1° le barragiste,

2° la ou les équipes ayant des pénalités,

3° la ou les équipes ayant le moins de points, puis de différences de matchs gagnés/perdus, puis idem sur les sets et les points de matchs.

36.5 Deux équipes d'un même club ne pourront pas se croiser sur une montée / descente de division. Exemple : si l'équipe 1 d'un club est reléguée en D2, l'équipe 2 de ce club ne pourra prétendre à monter en D1 quel que soit son classement. Dans ce cas, seule l'équipe terminant à la seconde place de la poule peut être promue si elle respecte cet article.

36.6 En ce qui concerne l'interclubs mixte, le CDBVO donnera à la LIFB le nom du promu en championnat régional pour le 01/06. Passé cette date, il n'y aura pas de promu pour le département.

Article 37 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une saison sur l'autre

Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipes en interclubs d'une année sur l'autre.

37.1 Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la poule la plus basse du championnat départemental correspondant. (mixte ou masculin)

37.2 En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui est automatiquement supprimée. (en mixte ou en masculin)

37.3 Sur demande expresse du club, il est possible de supprimer une équipe déterminée. Dans ce cas, les joueurs qui avaient évolué MAJORITAIREMENT (voir 37.4) dans cette équipe (ou une équipe hiérarchiquement supérieure de ce club) la saison précédente, ne pourront en aucun cas jouer dans une équipe du même club hiérarchiquement inférieure la saison suivante. En revanche, ces joueurs pourront jouer dans toute équipe du même club évoluant dans une division supérieure ou égale à celle qu'occupait l'année précédente l'équipe supprimée.

37.4 Un joueur évolue MAJORITAIREMENT dans une équipe :

- lorsqu'il a joué plus de rencontre dans cette équipe que dans toute autre équipe du club
- lorsqu'il a participé au moins à 3 rencontres dans cette équipe.

Chapitre VIII : Finales et récompenses

38.1 L'équipe gagnante de la division 1, en plus de monter en R3, sera récompensé par le CDBVO. Elle sera désignée championne du Val d'Oise interclubs pour la saison écoulée.

38.2 Dans chaque division d'interclubs qui comprend plusieurs poules, les gagnants des poules se rencontreront au cours d'une finale ou d'une poule finale pour désigner le champion du Val d'Oise de chaque division.

38.3 La commission départementale interclubs organise une journée de dimanche pour faire jouer ces finales, ainsi que la rencontre de descente de D2 quand elle est nécessaire, dans un seul gymnase.

La date de cette journée est prévue dès le début de saison et aucun report ne sera donc possible.

Dans le cas où la commission interclubs ne pourrait pas organiser cette journée de finales/descente, elle mettra en place une solution de repli en faisant jouer les rencontres le soir comme les rencontres des journées d'interclubs, le plus tôt possible après la J14.

Les équipes sont quand à elles soumises à l'art 31, index 1, 2 et 3 sur les reports de rencontre.

38.4 Les joueurs et joueuses autorisés à participer à ces finales sont celles et ceux qui ont joué majoritairement dans leur équipe, conformément à l'art 37.4.

38.5 Les joueurs et joueuses ne respectant pas l'art 37.4 perdront leur(s) match(s) sur pénalité de match.

38.6 En cas de difficulté pour un capitaine de constituer une équipe pour le jour des finales, ou de la rencontre de barrage, il pourra faire appel à des remplaçants :

- un seul remplaçant homme et une seule remplaçante dame seulement

- le classement virtuel du remplaçant(e) au jour de la rencontre devra être inférieur ou égal au classement virtuel du joueur(euse) remplacé(e), dans la discipline dans laquelle a lieu le remplacement.

38.7 Toutes les équipes déclarées championnes du Val d'Oise de leur division seront récompensées ainsi que leurs membres au cours de l'assemblée générale du comité départemental. Seuls pourront être récompensés les joueuses et les joueurs qui ont joué majoritairement dans leur équipe, conformément à l'art 37.4.

Chapitre IX : Equipes formées par entente entre deux clubs

Deux clubs peuvent s'entendre pour inscrire une équipe constituée de joueurs des deux clubs.

Cette possibilité n'est pas offerte pour l'interclubs masculin.

Une entente devra respecter les règles suivantes :

- Nom de l'équipe : ce nom sera formé du préfixe « Ent- » suivi des noms des clubs dans l'ordre alphabétique.
Ex : Ent-ARGENTEUIL-SAINT GRATIEN,
- Les clubs pouvant faire une telle entente seront ceux qui n'ont au plus qu'une seule équipe engagée en IC mixte (hormis l'IC vétérans qui, pour l'instant, n'admet qu'une seule équipe par club),
- Une entente ne pourra être créée qu'entre deux clubs maximum,
- Deux clubs ne pourront créer qu'une seule équipe d'entente,
- Une entente ne pourra durer que deux ans maxi,
Au-delà, elle ne pourrait être reconduite que par décision du CODEP,
- Une équipe d'entente sera toujours la dernière équipe des clubs participants (hors masculin),
- Le lieu où jouera l'équipe d'entente devra être le même pour toute la saison et défini en début de saison,
- Si l'un des clubs venait à créer une équipe à lui tout seul en abandonnant une entente, la place de cette nouvelle équipe sera celle où en était arrivée l'entente,
- La fiche d'inscription d'une équipe d'entente doit absolument comporter la signature avec un « Bon pour accord » des deux Présidents de club concernés.

Chapitre X : Barrage imposé par le règlement régional

Voir le chapitre **1.4.3.5 Barrages R3/D1** du règlement régional.

Chapitre XI : Barrage entre D2 et D3

Conformément à l'article 36.2, une rencontre de barrage sera organisée pour départager les deux avant-derniers de D2 et définir laquelle de ces équipes descendra en D3.

Cette rencontre sera jouée au cours de la journée commune finales/barrage qui est définie au calendrier des interclubs en application de l'article 38.

Les joueurs pouvant participer à cette rencontre seront les joueurs qui ont joué majoritairement dans cette équipe selon l'article 37.4.

Les joueurs et joueuses ne respectant pas l'art 37.4 perdront leur(s) match(s) sur pénalité de match.
Pour d'éventuels remplaçants, voir l'art 38.6.

Les volants seront fournis à part entière par les deux équipes.

Chapitre XII : Sanctions financières

Certaines fautes relatives au championnat interclubs sont sanctionnées par des amendes. Ces amendes sont payables sur facture émise par le représentant de la LIFB ou du CODEP responsable de la poule.

Toute absence de paiement entraînera la suspension de l'affiliation du club pour la saison suivante.

MOTIF	TARIF
Forfait général d'une équipe	100 €
Forfait d'une équipe	20 €
Résultats parvenus hors délai	10 €

RAPPEL

Tout appel des décisions de la Commission Régionale Interclubs doit être adressé par écrit à la Présidence de la LIFB, accompagné d'un chèque de caution de **30 €**.

- si l'appel est entendu, la caution est remboursée.
- si l'appel est rejeté, la caution reste à la LIFB.

Abréviations

CODEP	COmité DEPartemental
CPPP	Classement Permanent Par Points
CRI	Commission Régionale Interclubs
FFBad	Fédération Française de BAdminton
IBF	International Badminton Federation
LIFB	Ligue d'Ile de France de Badminton
CDI	Commission Départementale Interclub
CDBVO	Comité Départemental de Badminton du Val d'Oise

Annexe 1 : Comment remplir une feuille de rencontre

Exemple de feuille de rencontre



FEUILLE DE RENCONTRE DE L'INTERCLUBS MIXTE

Poule :	Date :	Lieu :
Opposant :	<i>Souligner l'équipe dont la composition est déclarée ci-dessous</i>	
Equipe qui reçoit :		Equipe adverse :

Joueurs(euses) désigné(e)s (pour compléter, voir l'exemple ci-dessous)

Nom	Prénom	Class.t	SH1	SH2	SH3	SD	DH	DD	DMx	Rempl
EXEMPLE	Exemple	D1/D2/D3	D1				D2			

-
- la feuille de rencontre doit être remplie en dehors de la vue du capitaine adverse
 - compléter les généralités de la feuille en n'oubliant pas de souligner l'équipe dont la composition est décrite sur la feuille
 - Inscrire le nom des joueurs et des joueuses ainsi que leurs classements dans les colonnes nom, prénom, classement
 - Pour un joueur (euse) qui fait un simple, placer son classement de simple dans la colonne considérée (SHx ou SD)
 - Pour un joueur qui fait un double placer son classement de double ou de mixte dans la colonne considérée
 - Pour un(e) remplaçant (e), mettre une croix dans la colonne Rempl

Annexe 2 : Méthode complète de transmission des résultats des rencontres

Feuille de rencontre :

L'objectif est de supprimer tout envoi papier par la poste, le capitaine QUI RECOIT doit conserver les deux feuilles de rencontre jusqu'à la fin de la saison (en cas de contestation).

La méthode :

Le capitaine QUI RECOIT doit **en interclubs mixte et en interclubs masculin :**

- prendre note des résultats des matchs pendant la rencontre (je vous fournis un fac-similé de la feuille de matchs pour vous servir de support)
- DANS LES 48 HEURES qui suivent la rencontre, effectuer la saisie de la rencontre dans le logiciel « Fdm_95_09_10.xls », **sauvegarder cette saisie sous le nom défini par le logiciel lui-même** et le transmettre par mail :
 - o au responsable départemental correspondant
 - o au capitaine adverse

Attention, le logiciel de saisie des résultats est différent pour les deux interclubs.

A noter qu'aucun délai supplémentaire n'est accordé à cause des week-ends

- conserver les deux feuilles de rencontre chez lui jusqu'à la fin de la saison

Le capitaine adverse (le visiteur), à la réception du fichier :

- vérifie que la saisie du capitaine « qui reçoit » est bonne
- en cas de problème, il envoie un mail au responsable départemental et au capitaine « qui reçoit », et cela dans les 5 jours qui suivent la date de la rencontre. Au delà de ce délai, la contestation ne sera plus prise en compte.

Le responsable départemental :

- reçoit le mail du capitaine « qui reçoit »
- traite le fichier de la rencontre
- émet les résultats
- traite s'il le faut une éventuelle contestation du capitaine visiteur,
- modifie éventuellement les résultats et les re-expédie
- sanctionne s'il le faut le non respect des délais de transmission (10 €).

Annexe 3 : Fac-similé de la feuille de matchs

Pour être plus facilement manipulable, ce fichier est séparé du règlement.



INTERCLUBS SENIOR MIXTE - SAISON 2015/2016

Fiche d'inscription (1 par équipe) à retourner pour le 9 octobre 2015 à :

M. VARIN Max

27 rue des LAISNES

95110 SANNOIS

Accompagnée du chèque de 40 € correspondant à l'inscription (à globaliser si plusieurs équipes)

Références du club :

Nom du club (libelle complet) : _____

Sigle du club : _____

Responsable des interclubs : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

E-mail (indispensable) : _____

Nombre d'équipes : en national _____, en régional : _____

Références de l'équipe :

Numéro de l'équipe : _____

Nom et prénom du capitaine : _____

Téléphones :

- domicile : _____

- portable de préférence : _____

- professionnel : _____

- E-mail (indispensable) : _____

Composition théorique de l'équipe basée sur 3 H et 2 D : (ex 1 D1, 1 D2, 2 D3, 1 NC)

Références du gymnase :

Nom du gymnase : _____

Adresse du gymnase : _____

Ville : _____

Numéro de téléphone du gymnase : _____

Jour de réception : _____ et créneau : de ____ h ____ à ____ h ____

Si vous avez plusieurs équipes, indiquez si vous souhaitez qu'elles reçoivent en alternance ou la même semaine : _____

En cas de constitution d'une équipe par entente entre deux clubs

Signature des Présidents précédées de la mention : « Bon pour accord »

Club 1 : _____

Club 2 : _____



INTERCLUBS SENIOR MASCULIN - SAISON 2015/2016

Fiche d'inscription (1 par équipe) à retourner pour le 9 octobre 2015 à :

M. VARIN Max

27 rue des LAISNES

95110 SANNOIS

Accompagnée du chèque de 25 € correspondant à l'inscription (à globaliser si plusieurs équipes)

Références du club :

Nom du club (libelle complet) : _____

Sigle du club : _____

Responsable des interclubs : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

E-mail (indispensable) : _____

Nombre d'équipes : en national _____ , en régional : _____

Références de l'équipe :

Numéro de l'équipe : _____

Nom et prénom du capitaine : _____

Téléphones :

- domicile : _____

- portable de préférence : _____

- professionnel : _____

- E-mail (indispensable) : _____

Composition théorique de l'équipe basée sur 4 hommes : (ex 1 D4, 3 NC)

Références du gymnase :

Nom du gymnase : _____

Adresse du gymnase : _____

Ville : _____

Numéro de téléphone du gymnase : _____

Jour de réception : _____ et créneau : de ____ h ____ à ____ h ____

Si vous avez plusieurs équipes, indiquez si vous souhaitez qu'elles reçoivent en alternance ou la même semaine : _____

Annexe 4 : Joueurs étrangers

Classification des licenciés étrangers

Le règlement prend en compte les recommandations du conciliateur du CNOSF quant au statut des étrangers ressortissants de l'Union Européenne.

Les licenciés de nationalité non française sont classés en trois catégories.

Catégorie 1

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des :

- états membres de l'Union ;
- états de l'Espace Économique Européen ;
- états assimilés aux deux sous-catégories précédentes.

Catégorie 2

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des états de pays ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne.

Catégorie 3

Sont classés dans cette catégorie tous les autres étrangers.

La liste actuelle des états par catégorie est fournie en annexe 4.

Les licenciés des catégories 1 et 2 ne peuvent être considérés comme étrangers par un règlement administratif quelconque.

Les licenciés de la catégorie 3 sont considérés comme étrangers.

En cas de nécessité de contrôle, les licenciés de nationalité non française doivent fournir les documents suivants :

Catégorie 1 : carte d'identité ou passeport en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné.

Catégorie 2 : carte d'identité ou passeport en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné, plus un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des états de catégorie 1, autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français ou celui d'un des pays de catégorie 1 et en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné.

Catégorie 3 : carte d'identité ou passeport en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné, plus un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des états de catégorie 1, autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français ou celui d'un des pays de catégorie 1 et en cours de validité le jour de chaque rencontre où le joueur est aligné.

Les cartes d'identité, passeports et titres de séjour doivent être écrits en caractères latins, quelle que soit la langue utilisée, ou bien traduits en français, la traduction devant alors être certifiée conforme par un traducteur assermenté.

Les titres de séjour doivent être reçus par le CODEP au plus tard l'avant-veille de la journée lors de laquelle le joueur est aligné.

Annexe 5 : Liste des états par catégorie

1 Pays de catégorie 1 - États membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et assimilés

- 25 pays de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède ; les 3 pays de l'Espace Économique Européen : Islande, Norvège, Liechtenstein
- la Confédération helvétique ;
- la Croatie, les Principautés d'Andorre et de Monaco.

2 Pays de catégorie 2 - États ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne

- Bulgarie, Roumanie
- Pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE : Algérie, Arménie, Azerbaïdjan,
- Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Russie, Maroc, Moldavie, Ouzbékistan, Tunisie,
- Ukraine ;
- Pays ayant signé des accords d'association avec l'UE : Turquie ;
- Les 77 pays de la zone Afrique - Caraïbes - Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République du Cap-Vert, République Centrafricaine, Comores, Congo (Brazzaville), République Démocratique du Congo, Cook (Îles), Côte-d'Ivoire, Djibouti, Dominique, République Dominicaine, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Guyane, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall (Îles), Île Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Palou, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Saint- Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines Salomon (Îles), Samoa, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tonga, Trinidad et Tobago, Tuvalu, Togo, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

(*) La Bulgarie et la Roumanie sont concernées par des mesures transitoires jusqu'au 31 décembre 2013. Après cette date, ces états seront considérés comme membres de l'Union Européenne.